



REGLEMENT DES FINALES DES CHAMPIONNATS VAUDOIS

Le présent règlement définit les conditions de sélection et de participation pour l'attribution du titre de champion vaudois.

La société membre de l'AVSH désignée chaque année pour l'organisation du championnat en élabore les propositions en tenant compte du présent règlement.

Le titre de champion vaudois est attribué lors de la finale du championnat des cavaliers de concours.

Si la date est modifiée, le comité exécutif de l'AVSH s'assurera qu'aucun autre concours ne puisse être organisé par une autre société sans l'autorisation de l'AVSH.

Le championnat vaudois doit rester LE CONCOURS par excellence.

Le cavalier sacré champion vaudois doit être reconnu comme tel et lors de participations aux concours suivants, il est recommandé de le présenter.

Participation

Les cavaliers licenciés N, R et B (ou venant de prendre la licence mais n'ayant jamais pris le départ en épreuve de J, R ou N) ainsi que les poneys A-B-C-D peuvent participer à ces championnats, **à la condition qu'ils soient membres d'une société affiliée à l'AVSH et qu'ils soient domiciliés dans le canton de Vaud**. Le cavalier ne peut participer qu'à une seule finale cantonale de saut. Idem pour son cheval/poney, une seule participation possible.

Places qualificatives

Tous les classements en épreuves officielles sont pris en considération.

Qualifications

Etant donnée la situation tout à fait particulière liée au COVID-19, aucune qualification n'est demandée pour participer en 2020 aux Championnats vaudois de saut R, N, Brevet et poney.

Cette décision continue de s'appliquer dès 2021, par conséquent, aucune qualification n'est plus demandée.

~~La période de qualification est annuelle. Elle s'étend d'un championnat vaudois à l'autre. Le champion vaudois de l'année précédente est qualifié d'office avec le cheval/poney de son choix, inscrit au registre des chevaux de la F.S.S.E.~~

~~L'organisateur des finales est responsable de vérifier les qualifications des participants.~~

~~Sont acceptés pour la phase qualificative pour les cavaliers R et N et pour l'épreuve B~~



style:

~~**Licence régionale :** Tous les cavaliers qui totalisent 5 classements en catégories minimum 110 mais au moins 2 en 120 et plus haut.~~

~~**Licence nationale :** Tous les cavaliers qui totalisent 5 classements en catégories 120 et plus haut.~~

~~**Brevets:** Les cavaliers qui totalisent 1 classement B style et n'ayant jamais starté en épreuve licencié~~

~~**Poneys :** Qualifications pour les paires cavaliers/poneys :~~

~~**Catégories A et B :** 1 classement en P ou B 50 (ou supérieur), ou équivalent PSR~~

~~**Catégorie C :** 1 classement en P ou B 80 (ou supérieur) ou 2 classements en P ou B 70, ou équivalent PSR~~

~~**Catégorie D :** 1 classement en P ou B 90 (ou supérieur) ou 2 classements en P ou B 80, ou équivalent PSR~~

~~En cas de faible participation dans une catégorie, le comité de la société organisatrice en accord avec l'AVSH, se réserve le droit de regrouper des catégories ou d'inviter à ce championnat des paires à qui il manque des qualifications.~~

Inscriptions : Lors de son inscription le cavalier devra OBLIGATOIREMENT mentionner la société membre de l'AVSH dont il fait partie dans la rubrique remarque des inscriptions.

Déroulement

Le Championnat vaudois de saut poneys se court sur une épreuve spéciale en 2 manches avec en cas d'égalité de points 1 barrage pour les médailles (barème A au chrono).

1^{ère} manche : catégories A, B, C, C handicap, D, D handicap.

2^{ème} manche : D handicap, D, C handicap, C, B, A

L'ordre de départ de la 2^{ème} manche est identique à celui de la 1^{ère} manche. La 2^{ème} manche peut être réduite. Le barrage a lieu à la suite de chaque catégorie.

Pour les autres championnats, au moins une épreuve par catégorie sera organisée en tant que prix d'ouverture.

Pour la catégorie N le prix d'ouverture sera un 130

Pour la catégorie R le prix d'ouverture sera un 125

Pour les brevets ainsi que les poneys (hauteurs et distances adaptées) une épreuve spéciale d'ouverture sera organisée. Cette épreuve est réservée aux qualifiés pour les championnats Brevets et Poneys



Cavaliers R et N

• Phase qualificative R et N

Se juge au barème A au chrono. N : **N135**, R : **R125**. Prix en espèce.

Plaques et flots selon règlement de la FSSE.

Possibilité de prendre un 2^{ème} cheval, mais celui du championnat part en premier.

Les 25 meilleurs cavaliers voir plus en cas d'égalité de points, peuvent participer à la finale.

Les pénalités (points) de la phase qualificative sont prises en compte pour le calcul du résultat final du championnat.

• Epreuves finales R et N.

Les épreuves se jugent au barème A au chrono en 2 manches. La 2^{ème} manche peut être réduite.

Degré **R130**, respectivement **N135**.

Première manche : départ dans l'ordre inverse du classement de la phase qualificative.

Deuxième manche : départ dans l'ordre inverse du classement provisoire.

Classement final: Total des pénalités de la manche qualificative + les pénalités des 2 manches de la finale.
Le chrono de la 2^{ème} manche de la finale est pris en compte pour le classement.
Barrage pour les médailles en cas d'égalité de points.

Finances d'inscription R et N : phase qualificative fr. 55.- 50.- finale du dimanche : fr. 70.-

Finances d'inscription N : phase qualificative fr. 70.- 50.- finale : fr. 70.-

Prix minimum : en espèces au 30 % des partants de la phase finale
fr. 500.-/400.-/320.- etc.
Médailles aux 3 premiers.
Echarpe au vainqueur.
Don d'honneur au vainqueur.
Plaques et flots à tous les classés (max. 10 plaques).
Catégorie N : fr. 100.- à toutes les paires non-classées ayant fini la 2^{ème} manche

Brevets

• 1ère épreuve : Jugée au style et barème

A au chrono.

• 2ème épreuve : barème A au chrono plus un barrage au chrono. Départ dans l'ordre inverse du classement provisoire. Les cavaliers éliminés à la première épreuve, peuvent prendre le départ de la deuxième épreuve. Leur pénalité de point correspond au nombre de départ de la deuxième épreuve. Pour l'attribution du titre, on tient compte des rangs des classements des deux épreuves. En cas d'égalité, c'est l'épreuve de style qui prime.



Finance d'inscription : au style fr. ~~35.-~~ 30.-, finale fr. 40.-

Prix épreuve style : 30% en espèce : fr. 100.- / 80.- / 65.- / 55.- etc.

Prix finale : Prix en espèce, plaques et flots aux 30 % des participants (max. 10 plaques)
fr. 200.-/ 160.-/ 130.-/ etc. ,
Médailles aux 3 premiers.
Echarpe au vainqueur.

Poneys

- Epreuve spéciale en 2 manches avec en cas d'égalité de points, 1 barrage pour les médailles, en premier le barrage des médailles les plus basses (barème A au chrono).
- Le chrono de la 2^{ème} manche est pris en compte pour le classement.
- Ordre de passage :
 - 1^{ère} manche : A, B, C, C handicap, D, D handicap
 - 2^{ème} manche : D handicap, D, C handicap, C, B, A
- Hauteurs :
 - Cat. poneys A : P50 (spéciale)
 - Cat. poneys B : P60 (spéciale)
 - Cat. poneys C : P80 (spéciale)
 - Cat. poneys D : P100 (spéciale)

Les paires ayant obtenus un ou des classements P110 (ou +) depuis le dernier championnat partiront avec un handicap, env. 10 cm (uniquement pour les catégories C et D).

La 2^{ème} manche peut être réduite. La 2^{ème} manche peut être rehaussée.

Finance d'inscription : fr. ~~50.-~~ 40.-

Prix: 30 % en espèce (min. 3 cavaliers par catégorie) : fr. 100.-, 80.-, 65.-, ...
Médailles aux 3 premiers de chaque catégorie classée.
Plaques et flots : A, B et C : A tous les partants
D : 10 plaques

Financement de l'AVSH

L'AVSH fournit à l'organisateur :

- un montant forfaitaire pour les finales +
- les écharpes pour les vainqueurs des différentes finales +
- les médailles des podiums des différentes finales +
- les plaques et les flots pour les différentes finales
- **les fr. 100.- des paires non-classées ayant fini la 2^{ème} manche de la finale N**

Les finances d'inscription de ces épreuves sont pour l'organisateur.

Toutes les modifications du présent règlement sont réservées au comité exécutif de



l'AVSH ou à une commission formée à cet effet.

Après modification du présent règlement, l'AVSH est tenue de le faire publier sur le site de l'AVSH (www.avsh.ch)

Révision le 13 mars 2008 par une commission composée de :

Pollien Michel

Pradervand Olivier

Millioud Catherine

Dernières modifications : le 26.03.2019, le 30.06.2020 (spécial COVID-19), le 12.04.2021,
le 26.07.2021